



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 11 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept le mercredi onze janvier à vingt heures huit, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Gilles GRANDJACQUES, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Madame Monique RACT, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Pierre PARENT, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Daniel DENERI, Mesdames Flavie RIGOLE, Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Messieurs Julien AUFORT, Laurent DUFFOUG-FAVRE, François JOUANIN, Olivier HOTTEGINDRE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Madame Corinne COLIN  
 Madame Catherine VERJUS à Madame Monique RACT  
 Monsieur Serge DUCROZ à Monsieur Michel STROPIANO

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

*Observations : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE demande que les 3 interventions suivantes soient ainsi modifiées :*

*P. 3, 4<sup>ème</sup> alinéa : « Globalement, le budget correspond à nos attentes intégrant le désendettement et la baisse sensible des dépenses de fonctionnement ».*

*P. 8, dernier alinéa : « Cette délibération nous permet de voter davantage dans le détail car celle du budget est globale ».*

*P. 30, 1<sup>er</sup> alinéa, remplacer « d'avantage » par « davantage ».*

n°2017/001

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 JANVIER 2017****N°2017/001***Coordination Générale – Direction Générale des Services***MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA COMPETENCE "PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME"****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la dénomination de « *commune touristique* » attribuée à la commune de Saint Gervais les bains par arrêté préfectoral n° 2014017-0007 du 17 janvier 2014 ;

Vu le récépissé du dépôt du dossier de classement en station de tourisme de la commune de Saint Gervais les bains daté du 19 septembre 2016, déclaré complet le 26 septembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code du Tourisme, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant que l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Considérant qu'au sens de cet article, l'engagement dans une démarche de classement peut être matérialisé par le dépôt auprès du représentant de l'Etat dans le département d'un dossier de classement de la commune en station classée de tourisme ;

Considérant que l'examen du dossier de demande de classement en station de tourisme de la commune de Saint Gervais les bains est en cours d'instruction, et matérialise ainsi l'engagement de la commune de Saint Gervais les bains dans une démarche de classement ;

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de Saint Gervais les bains, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé ;

Considérant que le maintien de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » dans la commune répond à l'intérêt économique et social de la commune en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

Conformément aux délibérations précédentes 2016-009 du 10 février 2016, 2016-216 du 9 novembre 2016,

CCBG

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONSERVER** au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par dérogation au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « C'est une délibération pour conforter celles prises précédemment par le Conseil. L'Association des Maires des Stations Classées considère que cela n'est pas utile et que les délibérations déjà prises suffisent mais c'est une sécurité supplémentaire ».*
- *Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est une sécurité mais c'est quand même la troisième délibération sur ce sujet ».*
- *Monsieur le Maire : « Oui, mais les textes ont été validés récemment et des modifications sont intervenues ».*
- *Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Nous avons délibéré en février, c'était trop tôt et en novembre ce n'était pas le bon moment ».*
- *Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il y avait des délais à bien respecter ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est l'Etat qui a mis beaucoup de temps. Il était important de se positionner en avance pour éviter tout transfert de compétence. Imaginez que nos offices de tourisme soient gérés par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc comme les pics de pollution ».*
- *Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je voterai contre car nous avons déjà délibéré trois fois ».*
- *Revenant sur les pics de pollution, Monsieur le Maire déclare : « Nous connaissons des pics de pollution alors que nous sommes gouvernés par une coalition PS et écologistes. Imaginons ce que cela aurait été si cela avait été la droite ou l'extrême droite ».*
- *Monsieur François JOUANIN : « Je suis bien d'accord car je l'ai entendu de la bouche même de Madame Valérie PECRESSE : « Quand il y a un tel chômage, l'environnement passe après » ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
26 voix POUR**

**3 voix CONTRE : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, François JOUANIN, Olivier HOTTEGINDRE**

n°2017/002

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : APPEL A PROJETS PLAN THERMAL 2016-2020 - INTENTION DE LA COMMUNE DE CANDIDATER**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 JANVIER 2017****N°2017/002***Coordination Générale – Direction Générale des Services***APPEL A PROJETS PLAN THERMAL 2016-2020  
INTENTION DE LA COMMUNE DE CANDIDATER****Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait du thermalisme une priorité avec la volonté de devenir la région de référence sur le champ de la prévention santé et du bien-être.

Pour répondre à cet enjeu, la Région a lancé, le 7 novembre 2016 à Châtel-Guyon, un Grand Plan Thermal 2016-2020, doté de 20 millions d'euros, afin d'accompagner les projets de développement des stations thermales nouvelle génération (à la fois les investissements portés par des établissements thermaux et les projets d'aménagement urbain connexes portés par les communes) et de soutenir les actions collectives sur le champ de la formation, la promotion et l'innovation.

La Région lance aujourd'hui un appel à projets visant à sélectionner une dizaine de stations thermales (parmi les 24 communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes reconnues Stations thermales) qui ont des projets d'investissements à court ou moyen termes et qui souhaitent s'engager dans une démarche de « Station thermale pleine santé » en lien avec les attentes du marché notamment sur le champ de prévention santé et du bien-être.

L'accompagnement régional s'étudiera projet par projet dans le respect de l'enveloppe dédiée aux projets d'investissements de l'ordre de 17 millions d'euros et de la réglementation européenne. Des synergies avec d'autres fonds pourront être proposées.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 mars 2017.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FAIRE PART** de son intention de déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projets du plan thermal 2016-2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation des études préalables nécessaires au montage du dossier de candidature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEBATS :**

- *Monsieur le Maire : « La Région a lancé un grand Plan Thermal de 20 millions d'euros pour accompagner les projets de développement des stations thermales dont 17 millions concernent des projets d'investissements. Les projets intégrés et valorisés sont le développement des transports doux et écoresponsables, la diversification de l'offre et de l'activité thermique, le développement de l'hébergement hôtelier et résidence hôtelière ».*

**CCRG**

- Monsieur François JOUANIN : « Il faut profiter de cette enveloppe. 20 millions d'euros, ce n'est rien à côté du montant des canons à neige. L'avenir est plus au thermalisme ».

- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Quelles sont les solutions à apporter à la vocation climatique des Thermes si des personnes malades viennent lors des périodes de pollution en plaine ? »

- Monsieur François JOUANIN : « Nous vivons dans une vallée fermée et cela ne va pas aller en s'arrangeant. Les pics de pollution sont plus nombreux en hiver quand l'activité ORL est moindre sauf en août dont vous parliez dernièrement Monsieur le Maire, épisode lié à la surpopulation ».

- Monsieur le Maire « Il faudrait plus de sérieux de la part de l'Etat. Quand on écoute l'Agence Régionale de la Santé, la pollution n'entraîne aucun risque sur la santé publique, aucun danger pour la population et pas d'augmentation de cancers, ni de maladies graves ».

- Monsieur François JOUANIN : « On a dit la même chose, il y a quelques années, au sujet de l'amiante. Le réchauffement climatique est la cause de l'aggravation de certaines maladies. Cela peut être pénalisant pour le Fayet ».

- Monsieur le Maire : « On ne peut qu'être pour ce plan thermal et se dire qu'il faut qu'il soit doté de plus d'argent car cela ne représente qu'un million d'euros par station thermale mais on peut imaginer qu'il y aura des compléments dans le temps ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2017/003

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 JANVIER 2017**

N°2017/003

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Le décret n°82-979 du 19/11/1982 complété par l'arrêté interministériel du 16/12/1983 a institué une indemnité à la charge des collectivités locales au profit de leur receveur afin de les rémunérer pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils sont appelés à fournir.

En effet, les comptables du trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités locales les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

CCBG

Il est précisé qu'à chaque changement, que ce soit à l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante ou à la nomination d'un nouveau receveur, l'accord pour l'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la Perception de Saint Gervais accueille un nouveau comptable du Trésor en la personne de Madame Marie CHURLET-PRADEL

En vertu du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 complété par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ces prestations à caractère facultatif, donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées dans la limite de l'application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus (à l'exception des opérations d'ordre) :

- 3/1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2/1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5/1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1/1000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75/1000 sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50/1000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25/1000 de sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10/1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la mission de conseil et d'assistance de Madame Marie CHURLET-PRADEL Comptable du Trésor, pour l'ensemble des budgets de la commune, à partir de sa prise de fonction, au 1<sup>er</sup> septembre 2016

- **DE DECIDER** de la fixation du taux à 100 % pour les montants susceptibles de lui être alloués pour les différentes tranches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2017/004

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : TRANSFERT DE COMPETENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) AUX E.P.C.I A PARTIR DU 27/03/2017 SUIVANT LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (ALUR) – POSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3</p>
--

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 JANVIER 2017****N°2017/004***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***TRANSFERT DE COMPETENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) AUX E.P.C.I A PARTIR DU 27/03/2017 SUIVANT LA LOI POUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (ALUR) – POSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 a prévu, par son article 136, le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) aux communautés de communes et communauté d'agglomération 3 ans après la date de publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25% des communes membres, représentant 20% de la population, s'y opposent.

Ainsi, au terme de l'article 136-II alinéa 1<sup>er</sup>, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B) deviendra automatiquement compétente pour les « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U), qui deviendraient Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i), sauf si 3 mois avant le 27 mars 2017 (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

De plus, il est à noter que si la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence en mars 2017 (dans le cas notamment de minorité de blocage énoncée ci-avant), elle devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions mentionnées ci-avant dans les 3 mois.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** qu'au vu de la diversité des territoires et des spécificités de chaque commune, il n'apparaît pas judicieux de confier la compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B),

**CONSIDERANT** par ailleurs le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Saint-Gervais les Bains approuvé le 09 novembre 2016 suite à la révision engagée,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 18 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Saint-Gervais les Bains à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (C.C.P.M.B),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Si on ne délibère pas avant le 27 mars 2017, la compétence du PLU sera transférée à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et plus personne n'aura la maîtrise de sa commune dans ce cas-là. L'ensemble des 10 communes du Pays du Mont-Blanc a décidé de délibérer. Toutes les communes révisent actuellement leur PLU, c'est le cas de Passy, Les Contamines-Montjoie, Sallanches, Saint-Gervais et il est difficile d'imaginer que des élus comme Messieurs Georges MORAND et Patrick KOLLIBAY, qui représentent la majorité de la Communauté de Communes, puissent décider sur des dossiers qu'ils ne connaissent pas. Un PLU c'est comme un SCOT que fait-on de l'agriculture, des zones industrielles... ? »
- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Vous nous dites que c'est un mauvais phasage ».
- Monsieur Guillaume MOLLARD : « Pour être conforme à ma position tenue au niveau de la Communauté de Communes, je voterai contre pour des raisons budgétaires quant au coût de réalisation et de mise à jour des documents notamment après l'adoption du SCOT. Notre PLU sera caduc en 2018. Dans cinq ans quand l'Etat aura décidé que les PLU seront obligatoires, il faudra adapter notre PLU. Je pense que la gestion de l'aménagement du territoire doit sortir de l'échelle communale en raison des problématiques sur des dossiers communs à plusieurs communes comme les transports par exemple ».
- Monsieur le Maire : « Refaire un PLU coûte 100 000 euros, c'est moins cher de le réviser ».
- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Je suis du même avis que Guillaume. Je pense qu'il faut jouer davantage sur la transversalité ».
- Monsieur le Maire : « En cas de PLU, vos terrains ne seront plus constructibles. Les ratios, imposés par l'Etat, seront répartis par les élus d'autres communes. C'est une antithèse complète. Vous êtes dans votre rôle d'opposant depuis trois ans, vous n'en sortez pas ».
- Monsieur François JOUANIN : « Si l'Etat se met à diminuer les constructions, c'est très intéressant ».
- Monsieur le Maire : « Mettez-vous d'accord. Guillaume, il faudrait tenir ces propos à des gens qui ne mettent rien en commun. Passy, par exemple, a implanté l'usine d'incinération sans l'avis des autres communes. Pour le SCOT, on décidera aussi à votre place de l'implantation des remontées mécaniques en montagne ».
- Monsieur François JOUANIN : « L'agglomération d'Annecy l'a fait devenant la 5<sup>ème</sup> agglomération de France ».
- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « La question n'est pas de savoir si on va se diriger vers les PLU intercommunaux, la réponse est oui mais quand et à quelle échéance dans les années à venir ? Elan Citoyen est favorable à la prise en charge à l'échelle intercommunale de l'habitat, du logement, des transports et de l'environnement pour mettre des plans de secteurs à l'intérieur de l'intercommunalité ».
- Madame Claire GRANDJACQUES : « Ce n'est que de la théorie ».
- Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : Tout est de la théorie si on ne va pas de l'avant ».
- Monsieur le Maire : « Saint-Gervais est quasiment la seule commune où le Maire a défendu son PLU face à l'Etat dans l'intérêt de ses habitants mais nous avons 5 recours à ce jour : la FRAPNA, l'association MEHVA, Monsieur Jean-Bernard DELACHAT, Monsieur Stéphane GRANDJACQUES et Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE et sa famille ».



- Monsieur François JOUANIN : « Pourtant vous avez lancé le rapprochement avec Les Contamines-Montjoie ».

- Monsieur le Maire : « Cela n'a rien à voir ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
25 voix POUR**

**4 voix CONTRE : Messieurs Guillaume MOLLARD, Laurent DUFFOUG-FAVRE, François JOUANIN,  
Olivier HOTTEGINDRE**

n°2017/005

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PATRIMOINE ET CULTURE**

**Objet : ASSOCIATION ALTITUDES POUR L'ART CONTEMPORAIN – APPROBATION DE L'ADHESION A  
L'ASSOCIATION ET DU MONTANT DE LA COTISATION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 JANVIER 2017**

N°2017/005

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine et culture*

**ASSOCIATION ALTITUDES POUR L'ART CONTEMPORAIN  
APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ET DU MONTANT DE LA COTISATION**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué à la culture et au patrimoine

Le service Culture et Patrimoine de la commune anime le dispositif Archipel Art Contemporain, qui a vocation d'assurer la promotion et la diffusion de l'art contemporain sur le territoire de la commune et plus largement sur le Pays du Mont-Blanc, à travers des événements récurrents comme Pile-Pont Expo, l'organisation d'expositions temporaires, et l'accueil d'artistes en résidence.

Insufflé en 2013 par le Département de la Haute-Savoie, c'est naturellement que ce dispositif a intégré le réseau départemental d'échange pour l'art contemporain (REDAC) animé par Alain LIVACHE, conseiller artistique pour le département jusqu'à son départ de la collectivité en 2016.

Ce poste d'animation n'ayant pas été reconduit, l'association Altitudes a été créée en décembre 2016 afin de poursuivre le travail mené depuis une dizaine d'années sur le département, et qui vise à améliorer la communication, la diffusion et la présence des arts plastiques en Haute-Savoie et plus largement sur la région Rhône-Alpes.

Archipel Art Contemporain, via la commune de Saint-Gervais souhaite pouvoir adhérer à cette association pour pouvoir bénéficier des actions engagées par celle-ci, et qui comprennent notamment : la création d'un site internet commun à toutes les structures, la diffusion d'une brochure annuelle répertoriant l'ensemble de la programmation des structures, mais aussi un appui et un conseil technique et professionnel pour toutes les actions en lien avec la diffusion de l'art contemporain.

L'adhésion annuelle est fixée à 40 € par structure adhérente.

CCBG

**VU** la volonté de la Commune de s'investir dans la promotion des arts plastiques sur son territoire

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du dispositif Archipel Art Contemporain à l'association Altitudes et le montant de la cotisation annuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Daniel DENERI : « Je suis content et satisfait que cette association permette de continuer l'Archipel d'Art Contemporain. Je m'inquiète cependant car c'est une association loi 1901 qui peut être dissoute et disparaître à tout moment ».*

- *Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Cette association sera soutenue par le Conseil départemental mais je ne peux pas donner sa durée de vie. C'est un soutien dont le service patrimoine a besoin. Merci pour l'art contemporain ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Avant de terminer le présent conseil, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole :

- *Il rappelle que le transport est désormais de la compétence de la Région et non plus du Département. Il précise que pour les transports scolaires, on ne sait pas si la gratuité sera toujours consentie aux élèves de la Haute-Savoie ou si les parents devront payer.*

- *Madame Nadine CHAMBEL : « Après on dit que c'est de la faute des élus si les dossiers n'avancent pas. C'est comme les poubelles, depuis que ce service est de la compétence de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, ça déborde de partout. Nous n'aurons plus d'interlocuteur en direct. C'est bien de donner les compétences à d'autres, loin ; mais quand les parents devront débourser 1 200 euros pour payer le transport scolaire, c'est nous, qu'ils viendront voir ».*

- *Monsieur le Maire, répondant à Monsieur Olivier HOTTEGINDRE concernant les enregistrements des séances du Conseil municipal, précise : « J'aimerais mieux que vous participiez plus à la vie de la commune ».*

- *Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je participe beaucoup à la vie de la commune, je parle de ma commune ».*

- *Monsieur le Maire : « Ici ou à Sallanches ? Ou ailleurs puisque vous faites des affaires ailleurs ? »*

- *Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « Vos affaires à vous elles sont où Monsieur le Maire ? »*

- Monsieur le Maire : « Aux Contamines-Montjoie. Je ne mélange pas tout. Je vais en venir après à ce que vous faites. Concernant le PLU, je vous rappelle que nous avons reçu 5 recours dont le vôtre arguant que vous n'auriez pas été convoqué au Conseil municipal du mois de novembre. Il ne faut pas tout mélanger. Nous nous étions interrogés sur votre absence sans avoir donné de pouvoir et alors que vos collègues n'étaient pas au courant. Concernant la distribution des dossiers, vous mettez en cause un policier municipal assermenté, ce qui n'est pas forcément une bonne méthode, ça sent le coup monté. Aujourd'hui, vous attaquez le PLU et vous utilisez votre position. Vous avez bien évité de venir au Conseil municipal pour en demander l'annulation, c'est tout petit ».

- Monsieur François JOUANIN : « Je n'étais pas au courant ».

- Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE souhaite poursuivre : « Je ne remets pas en cause le travail des services ».

- Monsieur le Maire : « J'ai le pouvoir de police de l'assemblée, je ne vous donne pas la parole. Cela montre que vous n'êtes là que pour défendre vos intérêts personnels ».

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2016 - 54

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le marché n° 201526-2. conclu avec l'entreprise JACQUET dans le cadre des travaux de restauration des façades et du décor intérieur de l'église de Saint-Gervais lot 2 « Installations générales de chantier/Maçonnerie/Pierre de Taille/Assainissement »,

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
N° 2016 - 55

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation de l'ancien refuge du Goûter et la nécessité pour y parvenir de désigner un maître d'œuvre de l'opération,

**CONSIDERANT** les modifications de quantités sur certaines prestations en moins-values et/ou plus-value pour un montant en plus-value de 171,45 € HT et le démontage du SAS à la l'entrée de la Nef (et évacuation) pour un montant en plus-value de 3 687,73 € HT

**DECIDE :**

**DE SIGNER** un avenant en plus-value avec l'entreprise JACQUET, titulaire du lot n°2 « Installations générales de chantier/Maçonnerie/Pierre de Taille/Assainissement », pour un montant total de 3 859,18 € HT soit 4 631,02 € TTC (quatre mille six cent trente et un euros et deux cts) représentant une augmentation du marché de 1,13 %.

Fait et décidé le 15 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 19/12/2016  
Affichée le 20/12/2016

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 14 octobre 2016,

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre nécessaire aux travaux de réhabilitation de l'ancien refuge du Goûter, à l'équipe présentée par l'Atelier RITZ Architecte (Mandataire) et composée également des cabinets Arboitech (économiste), B&G Engineering (structure) et Brière (fluides) pour un forfait provisoire HT de 94 800,00 euros HT soit 113 760,00 euros TTC (cent treize mille sept cent soixante euros).

- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 19 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 23/12/2016  
Affiché le 23/12/2016

CCBG

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2017 - 01**

**Annule et remplace la décision n°2016-41**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération n° 2014/072 - 10° du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider

TABLE INOX	77,18 €
------------	---------

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

La vente de ce matériel entraîne sa sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 6 janvier 2017

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 09/01/2017  
Affichée le 10/01/2017

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 37/2016**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT INSTITUTION D'UN TARIF RELATIF**  
**A LA VENTE DE LIVRES ET DE CARTES POSTALES**  
**DANS LE CADRE DE LA REGIE DU MUSEE DE ST NICOLAS**

Auteur	Titre	Editeur	Dépôt-Vente	Prix de vente TTC
Éric PESSAN	Sang Des Glaciers ISBN : 978-2-84562-300-2	La Passe du Vent	X	10.00 €

**Article 2 :**

Des cartes postales magnétiques de l'église de Saint-Nicolas sont également mises en ventes au prix unitaire de 5 €.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 38/2016**

**ARRETE MUNICIPAL**

**FIXANT LE MONTANT DES AIDES AUX EXPLOITANTS**  
**AGRICOLES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

l'altération de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** le renouvellement de l'équipement de l'office de la cantine du Fayet dans le cadre des travaux de réaménagement prévus au budget 2016,

**CONSIDERANT** le fait que l'acquéreur désigné suite aux enchères réalisées sur le site Agorastore.fr dans le courant du mois de juillet dernier n'a pas donné suite,

**CONSIDERANT** le résultat de la nouvelle vente menée entre le 6 et le 23 décembre 2016,

**DECIDE :**

**D'AUTORISER LA VENTE** du matériel listé ci-dessous à M. RINALDO Bruno domicilié Le Tremblay 73400 UGINE pour un montant total de 77,18 € (soixante-dix-sept euros dix-huit cts)

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est appliqué le tarif suivant correspondant à la vente de livres au Musée de St-Nicolas :

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 21/12/2016

Affiché le 21/12/2016

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015/241 du 9 décembre 2015 relative à l'aide à l'agriculture et aux exploitants agricoles ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal n°2015/241 du 9 décembre 2015, il convient d'attribuer les subventions pour l'année 2016 suivant la liste définie comme suit :

CCBG

AIDE COMMUNALE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES			
AGRICULTEUR	Embellissement des fermes	Eau	TOTAL
GAEC Les Roches	2408.00	170.80	2578.80
BOCHATEY Gérard	450.00	8.54	458.54
CALVO Michel	577.92	0.00	577.92
DELACHAT Noël	1733.76	170.80	1904.56
DUNAND Marc	987.28	68.32	1055.60
FAVRET Jean-Louis	987.28	85.40	1072.68
FIVEL DEMORET Philippe	2539.84	170.8	2530.64
GRANDJACQUES Viviane	770.56	34.16	804.72
JACQUET André	2070.88	170.8	2241.68
JACQUET Bernard	450.00	17.08	467.08
MARTINELLI Jacky	1733.76	170.8	1904.56
MOLLARD Gilbert	1589.28	136.64	1725.92
MUFFAT Jean-Noël	1228.08	170.8	1398.90
NICOUD Albert	450.00	51.24	501.24
PERRAUDIN Christophe	1011.36	85.40	1096.76
RACT Fabien	1107.70	51.24	1158.94
PIODELLA Dominique	1107.68	136.64	1244.32
RACT Monique	963.2	51.24	1014.44
RIGOLE Julien	1757.84	170.8	1928.64
JACQUIER Gabriel	1252.16	76.86	1329.02
TOTAUX	24996.60	1998.36	26994.96

**Article 2 :**

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 22/12/2016

Télétransmis le 22/12/2016

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 décembre 2016

Enfin, il donne lecture d'une convention pour la location d'un local communal situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Cerf », d'un avenant n°1 à la convention pour l'occupation d'une emprise communale pour l'implantation d'une terrasse au droit du snack « L'Cabouin » (jointes en annexe) et de l'agenda du mois.

**Décembre**

- 15 : Vernissage de l'exposition Aborigènes, collection Courcol, à Hautetour
- 16 : Inauguration Saint-Nicolas sous la neige  
Noël de Passy Flore  
Vernissage de l'exposition de Laurence Verhoeven, salle Géo Dorival  
Fête de la Sainte-Barbe
- 17 : Inauguration du Marché de Noël
- 19 : Rencontre avec Messieurs Courtial et Mignier, de la FFCAM, pour l'ancien refuge du  
Goûter  
Bureau municipal
- 20 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons, pour  
la préparation de la saison hivernale  
Dédicace du livre de Sophie Rochas, aux Thermes
- 24 : Noël des Myriams
- 25 : Inauguration de l'église de Saint-Gervais

- Monsieur le Maire : « L'inauguration, le jour de Noël, a été une belle réussite ».

Du 25

au 31 : Fête des Lumières

- *Monsieur le Maire : « La Commune de Saint-Gervais a été choisie pour exposer les plus belles œuvres. Je remercie Monsieur Gérard COLLOMB, Maire de Lyon, qui a permis aux nombreux touristes et aux Saint-Gervolains de profiter de cette belle manifestation qui sera pérennisée sur trois ans ».*

31 : Défilé des guides et des moniteurs au centre-ville et vœux à la population

- *Monsieur le Maire : « Le traditionnel feu d'artifice n'a pas eu lieu en raison des pics de pollution. Je regrette qu'une habitante et employée municipale de Domancy dise sur les réseaux sociaux que Saint-Gervais a eu l'autorisation de le faire ».*

- *Madame Claire GRANDJACQUES : « Ce sont des particuliers qui ont tiré des feux d'artifice chez eux ».*

- *Monsieur le Maire informe que 5 000 personnes sont inscrites sur les listes électorales et que de nombreuses inscriptions nouvelles ont été enregistrées. Il précise également que pour les jeunes, l'inscription est maintenant automatique à partir de 18 ans.*

### Janvier

02 : Bureau municipal

03 : Déjeuner au restaurant scolaire Marie Paradis

04 : Permanences au Fayet

Commission de révision des listes électorales

05 : Réunion pour Saint-Gervais Underground

06 : Rencontre avec WWF

- *Monsieur le Maire : « Des actions ont été menées en direction du Mont-Lachat qui a fait l'objet d'une récompense nationale pour devenir un territoire méritant et d'exception ».*

- *Madame Céline COLETTO BLANC-GONNET : « J'en profite pour adresser mes félicitations aux exploitants de Saint-Gervais qui ont réalisé un travail remarquable avec peu de neige permettant de pratiquer du ski dans de bonnes conditions ».*

- *Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Ils ont un bel outil dont ils ont su se servir ».*

- *Monsieur le Maire : « Les employés des remontées mécaniques ont fait preuve d'un grand professionnalisme ».*

PEDT, exercice de circulation

Rencontre avec le Sporting Hockey-Club

07 : Cérémonie des Vœux du Maire

09 : Réunion publique, à Saint-Gervais

10 : Copil du Mont-Lachat

Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet

Commission des Sports

11 : Conseil Municipal

La séance se termine à 21 h 00.



La secrétaire de séance,  
conseillère municipale,

Cécile COLETTO BLANC GONNET

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017**

---

---

**ANNEXES**

---





**CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSEE  
DE LA COPROPRIÉTÉ « LE CERF »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SARL unipersonnelle My'Net, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Mikayil HAS,  
Ayant son siège social au 1096 avenue André Lasquin – 74700 SALLANCHES,  
Immatriculée le 20 avril 2016 sous le numéro SIRET 819 811 597 00015,  
Ci-après dénommée « le preneur »,  
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais Les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),  
Déclarant être propriétaire du local sis 104 avenue de la Gare – Le Fayet – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Résidence Le Cerf », portant le lot n°62 (ex n°39), ou avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,  
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

La Commune possède un local situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Résidence Le Cerf », sise 104 avenue de la Gare – Le Fayet – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, cadastrée sous le n°2589 de la section I. Ce local, d'une surface de 21,4 m<sup>2</sup>, est repéré sous le lot n°62 (ex n°39).

Ce local, jusqu'à présent occupé par un service communal, l'office du tourisme, en période estivale et hivernale, est vacant depuis 2013.

Par courrier du 10 novembre 2016, la société My'Net a sollicité l'occupation de ce local communal pour y installer le siège social de son entreprise de nettoyage.

La présente convention a donc pour objectif de fixer les modalités d'occupation dudit local par le preneur.

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :





## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/7

N/Réf. : conv. n°347 JMP/II/JR

### ARTICLE 1 : Désignation du local

La Commune loue au preneur un local situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Résidence Le Cerf », sise 104 avenue de la Gare – Le Fayet – 74170 ST GERVAIS LES BAINS, cadastrée sous le n°2589 de la section I, référencé sous le lot n°62 (ex n°39).

Ce local, d'une surface de 21,4 m<sup>2</sup>, représente 109/10000<sup>ème</sup> dans le calcul des charges à refacturer au preneur.

Ce local revêtu de carrelage au sol, est composé de :

- un espace à usage de bureau, équipé de :
  - o un bureau d'angle d'une dimension de L 193 cm x l 150 cm x H 92 cm avec 2 étagères
  - o un meuble bas double porte d'une dimension de L 103 cm x l 120 cm x H 92 cm avec 2 étagères
  - o un espace de rangement incorporé dans le mur d'une dimension de de L103 cm x H 190 cm avec 5 étagères
- un sanitaire, équipé de :
  - o un WC
  - o une vasque lave-main avec meuble bas 2 portes
  - o un miroir
- une installation de chauffage gaz avec un radiateur équipé d'une vanne thermostatique d'une dimension de L 110 cm x H 73 cm
- un extincteur à eau pulvérisé avec additif de 6 litres.

Ce local est composé en façades de :

- 3 vitrines côté parking public d'une dimension de l 104cm x H 251 cm
- 1 vitrine à côté de la porte d'une dimension de l 166 cm x H 202 cm
- 1 porte d'entrée vitrée d'une dimension de l 75 cm x H 192 cm
- 1 bandeau vitré au-dessus de la porte vitrée d'une dimension de l 265 cm x H 36 cm
- 1 vitrine côté avenue de la Gare d'une dimension de l 140 cm x H 251 cm.

Le preneur se chargera de compléter l'aménagement de ce local.

Le preneur déclare bien connaître le local, et le prendre en l'état. Il ne pourra exiger de la Commune aucun travail de finition, de remise en état ou de réparations pendant la durée de la convention.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement.

### ARTICLE 2 : Conditions d'occupation

Ce local est affecté à exclusivement au preneur à usage de bureau, dans lequel il pourra y installer son siège social.

Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit (location gratuite, domiciliation, etc.) est interdite sous peine de résiliation immédiate de la présente convention, à la simple constatation de l'infraction et sans qu'il soit besoin de mise en demeure du preneur et sans indemnité.



N/Réf. : conv. n°347 JMP/JJR

Le preneur n'a pas la faculté de céder la présente convention sous peine de résiliation immédiate sans préavis ni indemnité.

Le preneur devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte portée à la propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Le preneur s'engage à ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais du preneur et sous la surveillance des services de la Commune.

En cas de modification de la façade (vitrine, enseigne...), le preneur devra obtenir, outre l'accord de la Commune, les autorisations administratives correspondantes.

### ARTICLE 3 : Obligations du preneur

Le preneur aura à sa charge :

- l'ouverture et la fermeture du local
- le nettoyage régulier du local
- les charges des travaux d'entretien, y compris la surveillance et l'éclairage du local
- l'entretien (intérieur et extérieur) en parfait état de fonctionnement, d'exploitation, de sécurité et de propreté du local, des installations, équipements et matériels loués
- le fonctionnement administratif
- l'emploi de personnels permanents ou temporaires.

### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de TROIS années entières et consécutives, qui commenceront à courir à compter du 02 janvier 2017.

Cependant, les parties se gardent la possibilité de mettre un terme à cette convention au bout de UNE année à compter de la date de signature. Un préavis de TROIS mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté pour notifier la demande de terme anticipé.

Cette convention pourra être renouvelée à la demande du preneur par courrier, TROIS mois avant la date de la fin de l'occupation. Une nouvelle convention sera alors établie.

Au terme de la présente convention, le preneur s'engage à remettre les lieux en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### ARTICLE 5 : Résiliation – congé

La présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit, avant son terme, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses de la présente convention, et notamment des clauses relatives à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité liées à l'activité



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

4/7

N/Réf. : conv. n°347 JMP/JJ/JR

- en cas de non-respect de la réglementation relative au Code du Travail, et notamment en cas de non versement des cotisations fiscales et sociales ;

Ces clauses de résiliation sont considérées comme des clauses de résiliation pour faute, et ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé réception.

### ARTICLE 6 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de Deux cent cinquante Euros Hors Charges (250,00 € HC), payable mensuellement à la perception de Saint-Gervais à terme échu.

Le loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, par indexation sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E (indice de référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 : 108,41 - dernier connu à la date de l'établissement de la présente convention).

### ARTICLE 7 : Charges – impôts

Le preneur acquittera tous les impôts (à l'exclusion des impôts fonciers), contributions et taxes lui incombant. A toute réquisition, il devra en justifier à la Commune.

Dans le cadre de la présente convention, les charges liées au fonctionnement du local, dans leur ensemble, sont supportées par le preneur. Parmi celles-ci, peuvent notamment être citées, sans que la liste ci-après ne soit ni exhaustive, ni limitative :

- charges liées à l'emploi des personnels permanents ou temporaires
- charges liées aux abonnements et consommations d'eau et d'électricité, suivant les indications des compteurs et sous-compteurs
- charges liées aux autres fluides (téléphone, internet...)
- charges liées au chauffage (elles seront directement réparties et facturées par la Commune au preneur)
- charges d'entretien du bien
- charges de maintenance dans la limite du champ d'intervention du preneur
- charges de réparation, de renouvellement et d'acquisition de tous types d'installations et de matériels liés à l'exploitation du local
- charges d'assurances
- charges de fonctionnement administratif
- charges de publicité et communication.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remboursée directement par le preneur à la Commune.

MHCBS



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

5/7

N/Réf. : conv. n°347 JMP/II/JR

### ARTICLE 8 : Assurance

Le preneur est tenu de contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir sa responsabilité civile et tous les risques liés à sa qualité d'occupant (vol, vandalisme, incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux...), notamment pour le mobilier, le matériel et toutes les marchandises dont le local sera doté à la prise d'effet de la présente convention, de façon à ce que la Commune ne puisse être inquiétée à ce sujet.

De plus, il prend les dispositions appropriées pour assurer la sécurité des personnes.

Le preneur devra également justifier de cette assurance avant la prise de possession du bien, et du paiement des primes chaque année, à la demande de la Commune.

### ARTICLE 9 : Contrôles périodiques

Le preneur sera responsable de la maintenance et la sécurité des lieux, notamment par la mise en œuvre et du respect des contraintes réglementaires d'hygiène et de sécurité qui régissent les établissements recevant du public, actuellement en vigueur et à venir.

Le preneur sera donc chargé de :

- missionner les bureaux de contrôle habilités aux vérifications réglementaires (électricité, moyen de secours, gaz, appareils de levage, extincteurs...)
- mettre en place les contrats de maintenance (obligatoire, préventive, curative et en gestion d'urgence) correspondants,
- consigner sur un registre spécifique, dit registre de sécurité, les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité.

Le preneur tiendra à la disposition de la Commune les rapports et registres établis, et lui rendra compte des mesures qu'il a pris pour tenir compte des avis des organismes.

### ARTICLE 10 : Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n°2010.660 du 27/07/2010 mis à jour le 31/03/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse – commune – code postal : 104 avenue de la Gate – Le Fayet - 74170 ST GERVAIS LES BAINS
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) :
  - o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit : non
  - o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation : non
  - o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé : oui (en date du 28/12/2010)

Les risques naturels pris en compte sont :

- o Crue torrentielle

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M H CERS



## M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

6/7

N/Réf. : conv. n°347 JMP/JJ/JR

- o Mouvement de terrain
- o Avalanche

L'immeuble est situé hors périmètre réglementaire du PPRn.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRn : non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm) en application de l'article L 174-5 du nouveau Code Minier :

- o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit : non
- o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation : non
- o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé : non

Les risques miniers pris en compte sont : néant.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRm : non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) :

- o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé : non
- o L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit : non

Les risques technologiques pris en compte sont : néant.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt : non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'Environnement :

L'immeuble est situé dans une commune se sismicité : moyenne (zone 4).

Il est précisé la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique – catastrophe naturelle : date des arrêtés :

- o 22/11/2007 : inondations et coulées de boue
- o 03/10/2003 : inondations et coulées de boue
- o 28/08/2001 : mouvement de terrain
- o 25/10/2000 : inondations et coulées de boue
- o 28/01/2000 : mouvement de terrain
- o 01/10/1996 : séisme
- o 28/09/1993 : mouvement de terrain
- o 23/06/1993 : mouvement de terrain
- o 16/03/1990 : inondations et coulées de boue
- o 16/07/1984 : avalanche.

En outre, un état des risques naturels et technologiques demeure ci-joint et annexé après mention, après avoir été approuvé par les parties eux-mêmes ou leur mandataire.

### ARTICLE 11 : Diagnostics techniques

La Commune informe le preneur qu'en application des articles R 1334-22 ou R 1334-28 du Code de la Santé Publique, elle a fait établir un dossier technique amiante et plomb du local, qu'elle tient à sa disposition.

Il est rappelé que la Commune a l'obligation, conformément à l'article L 134-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'annexer à la convention le Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E) prévu par l'article L 134-1 du même code. Ce diagnostic est annexé à la présente convention.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

WTT  
CCBG



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

7/7

N/Réf. : conv. n°347 JMP/II/JR

### ARTICLE 12 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à Saint-Gervais-les-Bains :

- pour la Commune : en l'Hôtel de Ville
- pour le preneur : dans le local présentement loué.

Fait le 23/12/2016

et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,  
Pour SARL My'Net,  
Le gérant,

Signature de la Commune,  
Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

Mikayil HAS.

- P.J. :
- orthophotoplan échelle 1/1000<sup>ème</sup> situant la copropriété « Résidence Le Cerf »
  - plan du lot n°62 (ex n°39) échelle 1/100<sup>ème</sup> établi par le géomètre
  - état récapitulatif des charges/travaux/impôts/taxes
  - état des risques naturels et technologiques
  - diagnostic de performance énergétique établi le 23/12/2016 par ABC Diagnostics Immobilier

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que les pièces jointes

MT CCBS



COPIE

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

1/2

N/Réf. : conv. n°517 JMP/JJR


**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UNE EMPRISE COMMUNALE  
POUR L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE AU DROIT DU SNACK « L'CABOUIN »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SAS Fons, représentée par sa gérante en exercice, Madame FERAMUS Fanchon,  
Dont le siège social se situe au Château de Monteton – 47120 MONTETON,  
Immatriculée le 05 avril 2012 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Agen sous le n°750 693 178 (SIRET  
n°750 693 178 00014),  
Ci-après dénommée « le preneur »,  
Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-  
Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L  
2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),  
Ci-après dénommée « la Commune »,  


D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé que dans le cadre d'un permis de construire modificatif n°074.236.12..00071 M01 délivré le 27 décembre 2013, Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane a obtenu l'autorisation de changer la destination d'un abri-jardin en snack et d'en modifier l'implantation sur sa propriété cadastrée section 248A n°3336-3339 au lieudit « Les Plans Champs ». Pour la bonne utilisation de cette construction en période hivernale, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, Monsieur GACHET-PONNAZ a sollicité l'occupation d'une emprise communale, sur les parcelles cadastrées section 248A n°3340-3341, afin d'y implanter une terrasse attachée à l'activité commerciale du snack.

Par convention signée le 26 mars 2014, la Commune a octroyé cette occupation à Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane pour la seule période d'ouverture du domaine skiable de Saint-Nicolas de Véroce, et renouvelable chaque année. Ce dernier ayant donné en location gérance le snack, il a sollicité, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le transfert de cette convention au bénéfice des preneurs, la SAS FONNS.

Le présent avenant n°1 a donc pour objectif de transférer le bénéfice de la convention.

COB



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/2

N/Réf. : conv. n°517 JMP/II/JR

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

La convention signée le 26 mars 2014 au profit de Monsieur GACHET-PONNAZ Stéphane est transférée au bénéfice de la SAS Fons.

### ARTICLE 2 :

Tous les articles de la convention signée le 26 mars 2014 restent inchangés

Fait le 27/12/2016

et passé en trois exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature du preneur,  
La gérante de la SAS Fons,

Fanchon FERAMUS.

Signature de la Commune,  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

CCBS